

# DELIBERATION

## De MARCELLAZ-ALBANAIS

Le 20 septembre 2007, à 20 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Martine MANIN, Maire.

**Présents :** Mesdames DAUNIS Christiane, JUGE Estelle, MANIN Martine et TRANCHANT Marie-Laurence.

Messieurs BAUQUIS Michel, BOGUET Didier, FANTIN Louis, GEAY Philippe.

**Absents excusés :** Madame Marie MOLINES.

**Absents :** Messieurs Patrick BLONDEL, Alain CLAVES, Jean-Paul GUERLEZ, Bruno LAPLACE et Christian LONGIS.

|                                 |                   |
|---------------------------------|-------------------|
| Date de convocation :           | 14 septembre 2007 |
| Nombre de membres en exercice : | 14                |
| Nombre de membres présents :    | 8                 |

**Madame Christiane DAUNIS a été nommée  
secrétaire de séance.**

**Objet :** Instauration de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture



**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2007 et notamment les articles R 421-2g et R 421-12d

Considérant que le champ d'application de la déclaration de clôture prévu par l'article L 441-1 du Code de l'urbanisme dans sa version en vigueur à ce jour est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre l'édification d'une clôture à déclaration préalable sur l'ensemble de son territoire

**DECIDE :**

↳ les clôtures édifiées sur le territoire de la commune de Marcellaz-Albanais sont soumises à déclaration préalable

↳ cette obligation ne s'applique pas aux clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière

↳ les dispositions ci-dessus entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2007.

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

Le Maire,  
**Mme MANIN Martine.**

